



**Cette liste de critères a été établie par des organismes de prévention, en collaboration avec le groupe de travail national pour la prévention des problèmes liés à la consommation d'alcool à l'EURO 2008<sup>1</sup>.**

## **Liste de critères pour le débit d'alcool pendant l'EURO 2008, à l'attention des instances délivrant les autorisations**

*Lors de manifestations d'envergure telles que l'EURO 2008, on consomme de l'alcool. Ceci n'est rien d'autre qu'un simple constat. Une surconsommation d'alcool peut, cependant, donner lieu à de graves problèmes, tant chez les jeunes que chez les adultes ! Dès lors, il s'agira de veiller à ce que les dispositions de protection de la jeunesse soient respectées de manière systématique. Par ailleurs, des mesures de prévention servent à éviter de possibles conséquences d'une consommation problématique d'alcool. Ceci mène aussi à une diminution des problèmes liés à la surconsommation d'alcool comme par exemple la violence, des accidents et des dommages à la propriété.*

Les informations et recommandations suivantes sont destinées aux autorités et aux instances chargées d'octroyer les autorisations de vente et de distribution d'alcool dans le cadre de l'EURO 2008.

Les conditions régissant la vente de distribution d'alcool sont réglées par les lois nationales et cantonales. Les lois cantonales peuvent diverger d'un canton à l'autre. Dès lors, il est essentiel que ces recommandations soient discutées, appliquées et contrôlées de concert avec toutes les autorités et instances concernées. Malgré ces législations et modes d'octroi des autorisations différents, coordonner ces mesures entre les sites d'accueil et les zones de projections publiques revêtira une grande importance afin que leurs applications soient aussi uniforme que possible.

Avec le soutien de ces recommandations, les autorités délivrant les autorisations peuvent assurer les conditions-cadres nécessaires. Deux démarches sont possibles:

1. soit élaborer une liste de critères en collaboration avec les organismes cantonaux de prévention, la liste sera ensuite remise aux demandeurs d'autorisation. Celle-ci servira à expliquer les dispositions légales ainsi que les conditions à respecter, tout en simplifiant la procédure d'obtention des autorisations. Le but est que les demandeurs d'autorisation s'engagent à appliquer les mesures de prévention et à faire respecter les conditions fixées par les autorités concernées ;
2. soit proposer aux demandeurs d'autorisation qu'ils soumettent un document écrit, dans lequel il s'engage à respecter les conditions requises.

Les autorités délivrant les autorisations collaborent avec les organismes de prévention cantonaux. Ensemble, ils réfléchissent comment effectuer des contrôles afin de vérifier si les dispositions légales de protection de la jeunesse sont bel et bien respectées.

**Pour assurer que les dispositions de protection de la jeunesse soient appliquées et pour réduire les problèmes liés à la surconsommation d'alcool dans le cadre de l'EURO 2008, les instances compétentes recommandent de faire appliquer les critères suivants lors des procédures d'octroi d'autorisations :**

- **Panneaux d'information «Mesures de protection de la jeunesse»**  
La loi suisse stipule qu'aux points de vente et de débit d'alcool, des panneaux d'information doivent signaler les dispositions de protection de la jeunesse : Pas de remise d'alcool aux moins de 16 ans. Pas de remise de spiritueux, alco pops et apéritifs aux moins de 18 ans. Le canton du Tessin interdit la vente de toute boisson alcoolique aux moins de 18 ans. Placés en quantité suffisante et dans des endroits bien visibles, près des caisses, aux comptoirs, aux murs et aux rayonnages, ces panneaux sont destinés à véhiculer clairement le message de mise en garde. Ces panneaux peuvent être commandés chez la plupart des organismes cantonaux de prévention des dépendances et/ou de la prévention de l'alcoolisme, à l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (en français, allemand, italien et anglais : [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch)) ou chez cool & clean ([www.coolandclean.ch](http://www.coolandclean.ch)).
- **Restrictions en matière de publicité**  
La loi interdit toute forme de publicité pour les boissons alcooliques adressées aux personnes de moins de 18 ans. Suivant la localisation des zones de projections publiques comme p.ex. dans et sur des bâtiments publics, il convient de respecter l'interdiction générale pour les spiritueux. Les lois cantonales plus strictes sont également à respecter.
- **Pas de commerce de détail des spiritueux**  
La loi interdit le commerce de détail des spiritueux dans des rues et places librement accessibles à tous. Pour la vente lors d'événements extraordinaires, une autorisation spéciale doit être demandée. Le groupe de travail conseille de renoncer à la vente de spiritueux.
- **Du personnel de vente formé**  
Par un comportement adéquat, le personnel de vente peut contribuer fortement à réduire les problèmes liés à la consommation d'alcool. L'accent sera mis sur les mesures de protection de la jeunesse, le contrôle d'identité et la confrontation à des personnes enivrées. Formé et sensibilisé aux questions de prévention de l'alcoolisme, le personnel sera en mesure de faire respecter les dispositions appropriées. Il pourra réagir avec confiance quand des personnes enivrées voudront acheter de l'alcool. Si de tels cours de formation sont souhaités, prière de contacter les organismes régionaux de prévention.
- **Des prix bas pour les boissons non alcooliques**  
C'est également par le biais des **prix de vente** que la consommation d'alcool peut être influencée de façon simple et efficace. Dans ce contexte, nous recommandons aussi de proposer un choix de boissons non alcooliques dont les prix seraient nettement inférieurs à ceux des boissons alcooliques. (Dans beaucoup de cantons des règlements sont édictés dans ce sens.)
- **Choix attrayant de boissons non alcooliques**  
Il est recommandé de proposer à tous les points de vente un **vaste éventail de boissons non alcooliques**.
- **Promouvoir la bière légère et la bière sans alcool à la pression**  
Il est recommandé de remettre aussi de la bière sans alcool et de la bière légère (d'environ 2.5 degrés d'alcool). Le débit d'alcool devrait privilégier la vente de bières sans alcool et de bières légères et devraient être vendues à des prix sensiblement inférieurs à la bière normale.
- **Limitations quantitatives de la vente d'alcool**  
Une autre façon de réduire les problèmes liés à une consommation problématique d'alcool consiste à **limiter les quantités vendues** par achat.  
Les points de vente autres que les cafés et restaurants peuvent également limiter le volume

d'alcool vendu en pratiquant **la vente au verre** (en gobelet incassable). Cette formule présente également un intérêt en termes de sécurité, les verres et les bouteilles cassés pouvant causer de graves blessures.

- **Restrictions des horaires pour la vente de boissons alcooliques à l'emporter**  
Reste encore à examiner l'idée de **restrictions horaires ponctuelles** pour la vente d'alcools dans les établissements à proximité des stades (les grands distributeurs, les commerces de détail, les exploitations familiales, les cafés et restaurants, etc.). (Dans le canton de Genève, la loi interdit la vente de boissons alcooliques dans les stations-service, notamment, et la vente à l'emporter entre 21.00 et 7.00 heures.)
- **De l'eau minérale et/ou de l'eau du robinet pour tous**  
**Remplir** les gobelets réutilisables avec de **l'eau minérale** ou de **l'eau du robinet** devrait être proposée gratuitement ou à des prix très modérés.

Plus d'informations sur la prévention des problèmes liées à l'alcool lors de l'EURO 2008 se trouvent sur le site [www.switzerland.com](http://www.switzerland.com).

#### <sup>1</sup>**Organismes de prévention:**

- Fédération Genevoise pour la Prévention de l'Alcoolisme (FEGPA)
- Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREA)
- Croix-Bleue romande
- Berner Gesundheit
- Gesundheitsförderung Baselland
- Suchtberatung Bezirk Aarau (ags)
- Suchtpräventionsstelle der Stadt Zürich (SuPZ)
- Abteilung Jugend, Familie und Prävention (Justizdepartement Basel-Stadt)
- Fachstelle für Suchtprävention Blaues Kreuz, Bern
- Projet des pouvoirs publics UEFA EURO 2008
- Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA)

#### **Le groupe de travail des organisations fédérales impliquées:**

- Projet des pouvoirs publics UEFA EURO 2008
- Office fédéral du Sport (DDPS)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Swiss Olympic Association (SOA)
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
- Régie fédérale des alcools (RFA)